Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 028-212803910-20261016-DEC2026_031-AI

Département de l'EURE-ET-LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Commune de TOURY

Répu[illegible] Française

DÉCISION
N° 2026-031

Nomenclature : N° DEC2026-031

Objet : Redynamisation de la ville – Signature d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale sur le marché du 30 octobre 2026 - Décision

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-13 à L.2223-16,

Vu la délibération n° 2026-020 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la Commune souhaite organiser une animation musicale sur le marché communal,

Considérant la proposition de l'association Franck DENIZE « Cosy-Swing Factory », pour assurer l'animation musicale du marché du vendredi 30 octobre 2026, pour un montant de 700 euros T.T.C.,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER**, dans le cadre du dossier visé en objet, un contrat de prestation de services avec l'association Franck DENIZE, sise 4 rue Louis-Antoine Macarel – 45100 ORLÉANS, pour la mise en œuvre de l'animation musicale sur le marché du vendredi 30 octobre 2026, pour un montant de **sept cents euros TTC** (700 euros).

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : Le Directeur des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :**
- **Transmis au représentant de l'Etat :**

Le Maire,
Roland SCHACH

Fait à Toury, le 16 octobre 2026
Le Maire

MAIRIE DE TOURY 28310

Roland SCHACH